



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 12.04.2018

En exercice.....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT  
30. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la  
valorisation et la préservation de la forêt domaniale de  
l'Île de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

**Secrétaire de séance :** M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201849-DE  
Reçu le 13/04/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 49 - 12.04.2018

En exercice.....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

### ENVIRONNEMENT 30. ECOTAXE

#### **Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 portant sur le Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Île de Ré, notamment celles portées par l'ONF, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,*

*Vu la délibération n°185 en date du 17 décembre 2015 et portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré 2016-2020,*

*Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016,*

*Vu le Budget Primitif 2018 du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 avril 2018,*

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'Île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

Considérant que la forêt domaniale de l'Île de Ré, assise sur un étroit cordon dunaire, souvent au contact immédiat des plages, constitue d'une part un espace naturel exceptionnel et d'autre part un lieu particulièrement attractif pour le public ;

Considérant la nécessité de préserver les sites naturels de l'Île de Ré, tout en permettant l'accueil des populations résidente et touristique ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre de projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré ;

017-241760459-20180412-0201849-DE  
Reçu le 13/04/2018

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 12.04.2018

En exercice.....26  
Présents .....22  
Votants .....25  
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT**

**30. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré**

Considérant qu'en application de cette convention cadre, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le programme détaillé des actions envisagées pour l'année 2018, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

Commune	Site	Action
<b>Ars en Ré</b>	Radia/Combe à l'eau	Fermeture de l'arrière dune par des ganivelles
<b>Le Bois Plage</b>	Petit Sergent	Finitions de l'aménagement du site: caillebotis, bornes, ganivelles, portillon PMR
	Les Gouillauds	Caillebotis accès camping d'Antioche
	Bidon 5	Etude pour la rénovation complète de la passerelle : étude d'avant projet. Travaux annuels de rénovation de la passerelle.
	Les Sauzes	Remplacement du caillebotis et des ganivelles et dépose des anciens
<b>La Couarde</b>	Les Prises	Travaux de réhabilitation du site (2018/2019)
	Les Cossonnes	Aménagement accès plage, reprise descente en virgule, caillebotis et ganivelles
	Camping	Aménagement accès plage, reprise descente en virgule, caillebotis et ganivelles, escalier
<b>Les Portes en Ré</b>	Petit Bec	Finitions du rond point. Mise en place d'un bac à marée. Sentier pour l'accès piétons : élagage de sécurité et fléchage.
	Lizay	Travaux d'aménagement du parking

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions, l'Office National des Forêts sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 367 112 € ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 367 112 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

017-24 12 04 89 - 2018-12-02-11849-10

Reçu le 13/04/2018



**CONVENTION ANNUELLE ENTRE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**  
**ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**Programme de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré**  
**2018**

Entre :

**La Communauté de communes de l'Ile de Ré**, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, ci-annexée, dénommée ci-après "La Communauté de Communes »,

**D'une part,**

Et :

**L'Office National des Forêts**, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony Auffret, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes , dénommé ci-après "l'ONF",

**D'autre part.**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention annuelle précise, en application de la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'ONF pour la restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré, le programme de travaux qui sera réalisé en 2018 et le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201849-DE  
Reçu le 13/04/2018

## ARTICLE 2 : PROGRAMME 2018

Commune	Site	Action
Toutes communes		Arrachage de yucca sur de nouveaux secteurs et suivi des travaux 2017
		Favoriser la reconstitution de la dune par la pose et l'entretien de clôtures en pied de dune (25 km de dunes à préserver sur 4 ans soit 6.25 km/an)
Le Bois Plage	Batterie Herta	Protection du milieu dunaire pour limiter le piétinement diffus : guidage par bornes et fil bas et pose de ganivelles (zone de la Batterie)
		Consolidation du pied de dune par la mise en place de ganivelles : 430 mètres linéaires
La Couarde sur Mer	Moulin brûlé	Reprise escalier détruit par les tempêtes hivernales
	La Passe	Protection du milieu dunaire pour limiter le piétinement diffus , guidage par ganivelles, platelage bois
	Batterie Herta	Protection du milieu dunaire pour limiter le piétinement diffus : guidage par bornes et fil bas , pose de ganivelles et mise en place de marches (zone du Peu Bernard, Pas des Ventouses, Pas des Folies)
		Consolidation du pied de dune par la mise en place de ganivelles : 430 mètres linéaires
Saint Clément des Baleines	La Conche	Dune boisée : ganivelle de guidage suite à la fermeture de 2 accès
Les Portes en Ré	La Saucière	Implanter des ganivelles pour interdire la circulation sur le front de falaise

## ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 131 020 € pour les opérations décrites à l'article 2.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la présente convention annuelle d'exécution, le solde (50% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financer des opérations réalisées.

La contribution financière de la CdC Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201849-DE  
Reçu le 13/04/2018

Caisse des Dépôts – 45 032 Orléans cedex 1  
Code banque : 40031  
Code guichet : 00001  
N° de compte : 0000331422R  
Clé RIB : 43  
IBAN : FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R 43  
BIC : CDCG FR PP

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes  
Le comptable assignataire est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire  
8, place de la République  
17410 Saint-Martin de Ré

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

L'ONF adressera à la Communauté de Communes un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION/COMMUNICATION**

L'ONF fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès de notre service communication [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr) sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION**

En cas d'absence de réalisation des travaux prévus, de réalisation partielle ou non conforme, ou si l'ONF ne produit pas les pièces justificatives demandées, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que de besoin.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201849-DE  
Reçu le 13/04/2018

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

La Communauté de communes  
de l'Île de Ré

L'Office National des Forêts  
Poitou-Charentes

Le Président

Lionel QUILLET

Le Directeur de l'Agence régionale  
Poitou-Charentes  
Anthony AUFFRET

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201849-DE  
Reçu le 13/04/2018